

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

## **DECISION N°2024- 77**

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le devis,

### **DECIDE**

**Article 1er** : Un contrat de prestations intellectuelles pour les missions SPS des crèches « Arche de Noé » et « Au rendez-vous des Petits Loups » de la Ville de Wasquehal sera signé par mes soins avec le **CABINET SAHYA SERVICES** situé au 105 rue Edouard Vaillant, 62430 SALLAUMINES.

**Article 2** : Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum annuel comme suit :

➔ **Montant maximum annuel : 4 000 Euros HT**

**Les prix sont fermes durant toute la durée du contrat.**

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à partir du 20 février 2025 pour une durée de 9 mois.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifié exécutoire à la présente décision, 24/09/24  
Par transmission en Préfecture, 24/09/24  
Et son affichage en Mairie le 24/09/24  
Fait à Wasquehal, le 24/09/24

Stéphanie DU CRÉP

Mairie de Wasquehal

